

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 630 portant provisoirement versement au fonds spécial de prévoyance des dons versés au Comité de secours de guerre.

n° 630

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juillet 1940

Numéro JO
n° 524 du 31/07/1940

Date du numéro
31 juillet 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 juillet 1935 instituant un fonds spécial de prévoyance dans chaque colonie, pays de protectorat et territoires sous mandat : Vu l'arrêté n° 566, du 21 juin 1940, instituant un Comité de secours de guerre : Vu le câblogramme ministériel du 24 juin 1940 demandant de surseoir à l'ouverture d'un compte spécial au Trésor pour recevoir les fonds de ce comité.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Est provisoirement autorisé le versement au « Fonds spécial de prévoyance des sommes provenant des dons des particuliers faits au profit du Comité de secours de guerre. Art. 2
- Ces fonds sont spécialement affectés aux dépenses d'entretien des troupes de la guerre. Art. 3.-Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.